

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAC 155 Subvention (12.500 euros) et avenant avec l'association Fêtart (10e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 25.000 euros au titre de 2018 approuvée par délibération 2018 DAC 130 des 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Fêtart (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 31 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fêtart, 51 rue des Rigoles (20e) est fixée à 37.500 euros au titre de 2018 soit un complément de 12.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16951 ; 2018-08479

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention 2018 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 12.500 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO